



ARRETE DU MAIRE

Publié le

23 JUIN 2026

Direction : PEP
Ref : JMH/PEP/SG/CW
Code matière : 3.5.

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au déclassement en vue de cession de la partie Est de la rue Thierry Mieg (de la rue Suzanne Noel à l'avenue des Usines) et d'une emprise de trottoir de l'avenue des Usines

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-6 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement, en vue de cession, de la partie Est de la rue Thierry Mieg (de la rue Suzanne Noel à l'avenue des Usines) et d'une emprise de trottoir de l'avenue des Usines, pour une durée de 19 jours consécutifs, du 31 août 2026 à 09h00 au 18 septembre 2026 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 : M. Xavier DELPLANQUE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert par ses soins.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au déclassement en vue de cession de la partie Est de la rue Thierry Mieg (de la rue Suzanne Noel à l'avenue des Usines) et d'une emprise de trottoir de l'avenue des Usines

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur un site internet dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7429> . Ce site comporte un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions.

Les observations peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7429@registre-dematerialise.fr .

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7429> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sera consultable gratuitement à la mairie de Belfort (siège de l'enquête publique), Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités - situé 4 rue de l'Ancien Théâtre, aux jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Belfort, Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités - place d'Armes 90000 Belfort ou par courrier électronique à l'adresse suivante : courrier@mairie-belfort.fr .

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale, lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiquées à l'article 7 ci-dessous,
- soit par voie écrite, en dehors des permanences, auprès de la Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités pendant les horaires d'ouverture habituels, (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- soit sous format électronique (maximum 50 Mo de pièces annexées aux messages) sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7429>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7429@registre-dematerialise.fr (maximum de 25 Mo de pièces annexées aux messages).
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le commissaire Enquêteur - Mairie de Belfort, Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités, place d'Armes 90000 Belfort.

Les observations écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Belfort - Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités, 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 Belfort.

Les observations et propositions reçues avant le 31 août 2026, 09h00, et après le 18 septembre 2026, 17h00, ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site Internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Belfort lors des permanences suivantes :

- le lundi 31 août 2026 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

Article 10 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Belfort, Direction du Patrimoine bâti, de l'Espace Public et des Mobilités; aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7429>

Article 11 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Belfort, le **23 JUIN 2026**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG